

Rapport

Loi sur le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d’approvisionnement

PARTENARIAT AGRICOLE C.B.N.M. S.E.C.

2024

Description sommaire de la société en commandite

Le Partenariat agricole est détenu à 50% par Avantis coopérative et 50% par Sollio Groupe Coopératif. Ce Partenariat regroupe toutes les activités permettant d’approvisionner nos membres & clients agricoles en moulée, grains, semences, engrais minéraux et de produits de protection des cultures.

Le Partenariat agricole adhère à la mission, la vision et les valeurs de Avantis coopérative :

Mission : *Avantis, force coopérative issue du milieu agricole, contribue à l’enrichissement collectif de ses membres et de la communauté.*

Vision : *Première dans le cœur des familles agricoles membres, Avantis Coopérative est reconnue comme un chef de file au Québec des solutions d’affaires innovantes en agriculture et comme un leader du commerce de détail en région.*

Valeurs :

Esprit de famille : Cultiver l’esprit de famille au quotidien

Intégrité : Être intègre en toute circonstance

Audace : Prendre les devants avec audace

Engagement : S’engager dans la satisfaction du client

Le Partenariat agricole est soucieux d’intégrer au sein de ses pratiques courantes la sécurité, a mis sur pied un plan d’action afin de mettre à jour nos politiques et nos processus d’affaires en lien avec les exigences de la loi.

Rapport conjoint

Ce rapport est produit par le Partenariat agricole pour ces 2 entités conjointement. Ces entités sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, avec une brève description de leurs activités.

<i>Division</i>	<i>Filiale</i>	<i>Description</i>
<i>Agricole</i>	<i>Partenariat agricole CBNM sec</i>	<i>Approvisionnement agricole</i>
<i>Agricole</i>	<i>Partenariat agricole inc.</i>	<i>Commandité de la sec</i>

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le Partenariat agricole a mis en place plusieurs outils afin d'assurer un travail éthique au sein de celle-ci. Lors de la création d'Avantis coopérative, la valeur d'« Intégrité » promue se voulait justement un engagement de la haute direction à respecter les lois & règlements en tout point.

De plus, certaines politiques déployées au cours des années en témoignent, dont celle portant sur la Gestion des risques. Elle oriente la façon dont l'organisation doit gérer ses risques, en voici un extrait : « La gestion intégrée des risques est une responsabilité organisationnelle qui requiert la mise en place de systèmes de prévention, de détection, d'identification et d'analyse. Le traitement des risques à l'égard des décisions d'affaires ainsi qu'à tous les secteurs d'activité est essentiel à tous les niveaux hiérarchiques du Partenariat agricole. Les responsables des secteurs intègrent comme une composante essentielle la gestion intégrée des risques à leurs activités, à leurs processus d'affaires respectifs et à leur reddition de compte. Chaque employé doit contribuer à la gestion intégrée des risques selon les dispositions prévues... »

De plus, un plan stratégique robuste au sein d'Avantis coopérative, nommé « Horizons 2026 », déploie plusieurs initiatives dont :

- Marque Employeur dont une action est orientée sur le « santé & mieux-être » des employés, qui rejaillit sur le choix des fournisseurs qui nous entourent ;
- Culture d'excellence dont des actions de centralisation de l'approvisionnement, permettant d'assurer un choix plus structuré de nos fournisseurs, en lien avec nos valeurs ;
- Communiquer notre positionnement d'entreprise éthique et socialement responsable, dont ce rapport vient y répondre en partie.

En résumé, le Partenariat agricole met en œuvre un cadre favorisant le respect des lois & règlements qui réduit les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Le Partenariat agricole effectue un chiffre d'affaires de 289 millions de dollars. Dans la totalité de ces ventes, le Partenariat agricole effectue ses approvisionnements auprès de fournisseurs canadiens.

Politique et processus de diligence raisonnable

Le Partenariat agricole, ayant mis en place un cadre favorable au respect des lois & règlements, continue de travailler activement à promouvoir des achats responsables. La centralisation des achats au sein des différents secteurs favorise le choix de fournisseurs partageant nos valeurs et surtout, le respect des lois canadiennes. L'entièreté de nos fournisseurs importants des produits au Canada sont des entreprises faisant des affaires avec de multiples succursales au Canada. De plus, le processus administratif de création des fournisseurs étant centralisé à un seul endroit, aucun achat ne peut s'effectuer auprès de fournisseurs non accrédités.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Malgré le fait que le Partenariat agricole ait mis en place un cadre favorable au respect des lois & règlements, le Partenariat agricole est bien conscient du risque inhérent d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement de plusieurs pays.

Mesures de remédiation

D'après ses connaissances et basé sur son processus d'approvisionnement en place, le Partenariat agricole n'a pas connaissance de la présence de travail forcé ou de travail effectué par des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs.

Remédiation et pertes de revenus

Compte tenu de l'absence de connaissance liée à la présence de travail forcé ou de travail effectué par des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs, le Partenariat agricole n'a dû réaliser aucune mesure de remédiation en cas de perte de revenus.

Formation

À ce jour, certains gestionnaires du Partenariat agricole, administrateurs du Partenariat agricole ainsi que les membres du personnel touchés de près ou de loin par cet enjeu ont été informés des exigences de la Loi et des obligations du Partenariat agricole à cet égard. Les différentes procédures dans le secteur de l'approvisionnement seront actualisées afin de sensibiliser les nouveaux employés à ces exigences de la loi.

Évaluation de l'efficacité

Le plan d'action sera mis à jour régulièrement afin de mesurer l'évolution des mesures mises en place et identifier là où de nouvelles mesures pourraient s'avérer nécessaires.

ATTESTATION

Déclaration d'approbation de rapport conjoint :

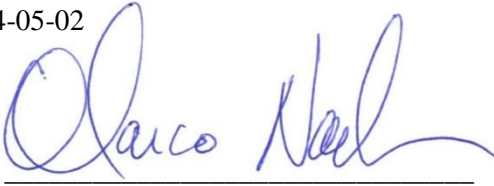
Approuvé par le Conseil d'administration du Partenariat Agricole CBNM sec, le 2 mai 2024

Signature : Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : MARCO NADEAU

Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL PARTENARIAT RÉGIONAL

Date : 2024-05-02

Signature : 

« J'ai le pouvoir de lier le Partenariat agricole ».